



# DÉLIBÉRATION

## du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du 22 juin 2023

**Président : Monsieur Rémi DETANG**

**Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT**

Convocation envoyée le 15/06/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 8

Nombre de procuration : 2

**SCRUTIN :**

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**NE SE PRONONCE PAS : 0**

### **Membres Présents :**

M. Philippe BELLEVILLE

M. Nicolas BOURNY

M. Patrick CHAPUIS

M. Rémi DETANG

M. Thierry FALCONNET

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

Mme Céline TONOT

### **Membres Absents :**

M. Jean-François DODET

M. Jean-Claude GIRARD

Mme Dominique MARTIN-GENDRE

Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir à Mme Céline  
Tonot)

M. Pierre PRIBETICH

M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

M. Guillaume RUET



Il est rappelé que l'Etablissement Public foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 101 avenue Roland Carraz à Chenôve, à la demande de Dijon métropole, dans le cadre d'une procédure de préemption et aux termes d'un acte notarié en date du 27 décembre 2022, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

L'EPFL s'est ainsi substitué dans l'exécution du bail de location de courte durée en cours en date du 29 mai 2020, concernant différents locaux à usage notamment de fournil et de laboratoire établi au profit de la société « APY », consenti jusqu'au 31 mai 2023.

La société « APY » a sollicité un maintien dans les lieux d'une durée de 18 mois, afin de permettre le complet transfert de ses activités et son installation sur un autre site, selon des modalités identiques à celles du bail de location initial.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

- **d'autoriser** la société « APY » - 6 rue des Frères Montgolfier – 21300 Chenôve, à demeurer dans les locaux qu'elle occupe compris dans l'ensemble immobilier situé 101 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AM n°146 et n°147, pour une durée supplémentaire de 18 mois à compter du 31 mai 2023, selon des conditions identiques à celles du bail de courte durée initial ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.